



Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 31 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET – Gérard BAKINN – Anne-Sophie RUELLE - Jacques DECHENAU – Yasmine GONAY – Jean-Marc GRAND – Sarine VELLA – Daniel SUAREZ – Colette ROULLET – Fabien MYLY – Céline DI DOMENICO – Didier JUAREZ - Cécilia BOURGIN - Michelle NOWAKOWSKI – Sébastien GRIVEL – Sylvain GARREAU – Gaëlle FAOU - Patrick LOMBARD – Karine MAURINAUX – Christian GIRAUD – Florence SCHAMBEL – Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO – Céline GRANGÉ

Procurations : Nathalie CHEVALLIER à Gérard BAKINN
François FASCIAUX à Jacques DECHENAU
Karine REGOBIS à Colette ROULLET
Serge SANTARELLI à Karine MAURINAUX
Séverine GALBRUN à Christian GIRAUD

Secrétaire de séance : Cécilia BOURGIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	24
Procurations :	05
Votants :	29

Le Quorum est atteint

Délibération n°2025/24 Reprise des concessions en état d'abandon

Envoyé en Préfecture le

Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE VIF

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 31 MARS 2025

Délibération N°2025/24

Rectification d'une erreur matérielle relative à la date du Conseil Municipal indiquée ci-dessus

Objet : Reprise des concessions en état d'abandon

En 2023, la commune a engagé une démarche de reprise de concessions dans ses cimetières conformément à l'article R. 2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.

La procédure concerne les concessions ayant plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle : les 31 mai 2023 et 26 novembre 2024.

Les concessions reprises sont les suivantes.

Pour le cimetière du Genevrey :

- 109
- 110
- 165
- 124-125
- 128-128b
- 152-153
- 157-158
- 87-88
- 89-90
- 95-96

Pour le cimetière du centre bourg :

- section 1 : 148
- section 1 : 243
- section 1 : 245
- section 1 : 246
- section 1 : 249
- section 1 : 250
- section 1 : 241-242
- section 1 : 247-248
- section 1 : 252-253
- section 2 : 313
- section 2 : 320
- section 2 : 405
- section 2 : 406
- section 2 : 407
- section 2 : 416
- section 2 : 306-307
- section 2 : 414-415
- section 2 : 419-420-421

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité ;

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2223-17 et R. 2223-18 ;

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales et Police Municipale » en date du 17 mars 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** la reprise des concessions listées ci-dessus ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE(S) :

Sans objet

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Cécilia BOURGIN

RÉSULTAT DU VOTE : Unanimité